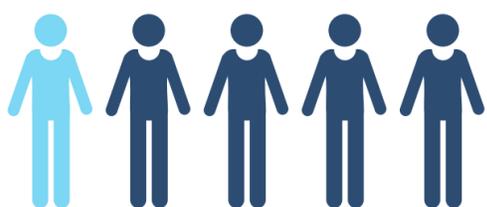
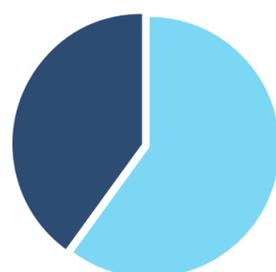


Le télétravail, c'est pour de plus en plus de salariés !

Avec la loi « pour le renforcement du dialogue social »,
la mise en place du télétravail est simplifiée et facilitée :
par exemple un simple accord entre l'employeur et le salarié peut suffire.
La loi encadre et promeut le télétravail pour davantage d'autonomie et d'efficacité.

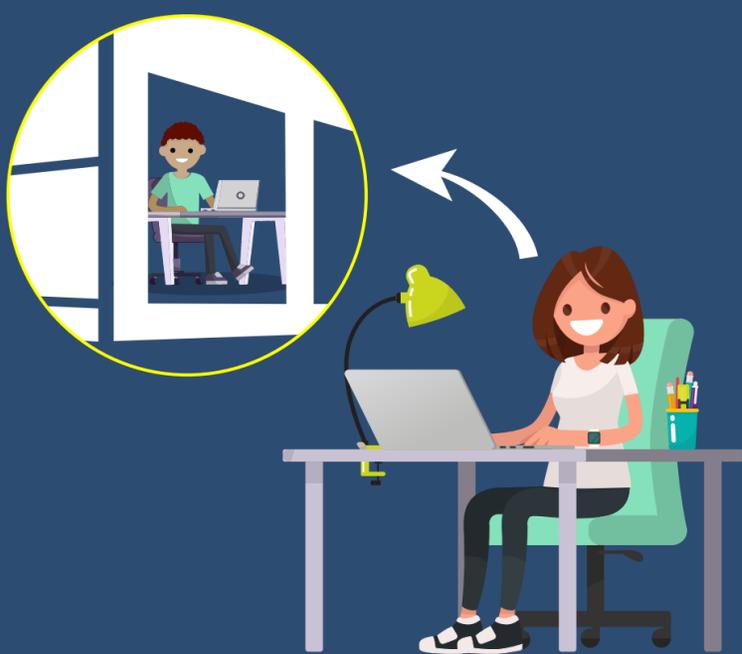


Aujourd'hui,
près d'**1 salarié sur 5**
télétravaille.



Plus de **60%**
y aspirent !

Le télétravail, c'est quoi ?



Exercer un travail qu'on aurait pu faire au sein de l'entreprise, hors de l'entreprise, par exemple chez soi, dans un espace de coworking, un café... ou dans des bureaux partagés grâce aux technologies de la communication.

Le télétravail, quels avantages ?



- Davantage de souplesse
- Mieux organiser son temps et mieux concilier vie professionnelle et vie privée
- Travailler plus efficacement et accroître sa productivité
- Réduire les déplacements
- Laisser plus d'autonomie et faire confiance aux salariés
- Faire face à des événements exceptionnels : intempéries, épidémies, aléas des transports ...

Le télétravail, comment le mettre en place ?



- Par un simple accord avec le salarié, par tout moyen (oralement, email, courrier, ...)
- Par un accord collectif
- Par une charte élaborée par l'employeur, après avis du comité social et économique.

Le **refus de l'employeur** d'octroyer la possibilité de télétravailler à son employé **doit être motivé.**